

FLASH D'INFORMATION > 53

du Capital Investissement

Association Française des Investisseurs en Capital – www.afic.asso.fr

Février 2010

SOMMAIRE

ACTUALITES LEGISLATIVES

P. 2

- Projet de loi de finances rectificative pour 2010

ACTUALITES FISCALES

P. 2 - 3

- Obligations déclaratives du Carried interest - Publication de l'Instruction relative aux dispositions communes aux impôts directs / Déclarations diverses / Déclarations des opérations sur valeurs mobilières
- Publication du rapport de l'Inspection Générale des Finances (IGF) sur les frais prélevés sur les produits financiers bénéficiant d'un avantage fiscal pour favoriser l'investissement dans les PME
- Rescrit de l'Administration Fiscale sur les délais d'investissement des Fonds ISF PME/FIP/FCPI

ACTUALITES REGLEMENTAIRES – AMF

P. 3 - 4

- Certification professionnelle des acteurs de marché

ACTUALITES EUROPEENNES

- Proposition de Directive AIFM

P. 4

Pour tout renseignement, contacter :

Christine MARTINS PINTO

Directrice des Affaires juridiques et fiscales

AFIC

E-mail : c.martins-pinto@afic.asso.fr

Audrey HYVERNAT

Chargée d'Affaires juridiques et fiscales

AFIC

E-mail : a.hyvernat@afic.asso.fr

ACTUALITES LEGISLATIVES

Projet de loi de finances rectificative pour 2010

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2010 au Sénat, le sénateur Philippe Adnot a déposé un amendement visant à proroger la réduction d'impôt dont bénéficient les souscripteurs de parts de FCPI ou de FIP jusqu'au 31 décembre 2013.

L'amendement du sénateur avait pour objectif d'interpeller le gouvernement et d'avoir des précisions sur cette question.

Cet amendement a été rejeté par le Sénat au motif qu'il n'y avait pas d'urgence car le dispositif s'appliquait jusqu'au 31 décembre 2010 et que le sujet serait traité en fin d'année lors de l'examen du budget.

Pour plus d'informations :

http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/collectif_2010.asp

ACTUALITES FISCALES

Obligations déclaratives du Carried interest - Publication de l'Instruction relative aux dispositions communes aux impôts directs / Déclarations diverses / Déclarations des opérations sur valeurs mobilières

L'instruction 5 A-2-10 du 9 février 2010 relative à l'Imprimé Fiscal Unique (IFU) présente les modalités déclaratives des opérations sur valeurs mobilières et revenus de capitaux mobiliers.

Les dispositions sur les obligations déclaratives liées au nouveau régime du carried interest figurent aux pages 38 à 40, numéros 151 à 154 de ladite instruction.

Les nouvelles obligations déclaratives prévues à l'article 242 ter C du CGI s'appliquent aux distributions et gains de cession afférents :

- aux parts de carried de FCPR créés à compter du 30 juin 2009 ;
- aux parts ou actions de carried des SCR et entités d'investissement de capital risque européennes émises à compter de la même date.

Pour plus d'informations :

http://www.afic.asso.fr/Images/Upload/Juridique/5%20A_2_10.pdf?IdTis=XTC-DAYK-0X5GO-DD-ZDHL-S4L

Publication du rapport de l'Inspection Générale des Finances (IGF) sur les frais prélevés sur les produits financiers bénéficiant d'un avantage fiscal pour favoriser l'investissement dans les PME

A la suite de son enquête menée entre le 25 juin 2009 et 30 octobre 2009, notamment auprès de l'AFIC, l'Inspection Générale des Finances vient de rendre public son rapport sur les frais de gestion et commissions des FCPI, FIP, FCPR fiscaux et Holding ISF PME.

Les principales conclusions de ce rapport sont :

- 1- les frais de gestion et de commissions prélevés sur ces produits ne sont pas suffisamment transparents pour les investisseurs,
- 2- le niveau des frais est élevé et s'expliquerait par les modalités de distribution de ces produits,
- 3- les rétrocessions aux distributeurs sont excessives.

Au regard de ces conclusions, et afin de mieux réguler les frais prélevés, différentes mesures sont envisagées :

- 1- instaurer un mode de rémunération des sociétés de gestion davantage lié à leurs performances,
- 2- accroître la transparence et la lisibilité des frais pour favoriser la concurrence entre les produits en proposant les dispositions suivantes :
 - aligner les obligations d'information des Holdings ISF PME sur celles des fonds (obligations AMF),
 - renforcer l'information du souscripteur (y compris sur le carried) dans les notices d'information et,
 - mettre en place un comparateur de frais sur le site AMF.

3- interdire les rétrocessions aux distributeurs de ces fonds.

Ces conclusions et propositions viennent confirmer le premier retour que l'IGF avait fait à l'AFIC le 8 octobre dernier, et qui faisait apparaître, notamment le risque de réduire l'attrait des produits auprès des distributeurs.

Pour plus d'informations :

http://www.afic.asso.fr/Images/Upload/Juridique/rapport_IGF.pdf

Rescrit de l'Administration Fiscale sur les délais d'investissement des Fonds ISF PME/FIP/FCPI

Suite à la publication de la loi de finances pour 2010, un rescrit visant à apporter des précisions quant à l'application des nouvelles dispositions relatives aux délais d'investissement des fonds ISF PME/FIP/FCPI constitués avant la promulgation de la loi devait être rédigé par l'Administration fiscale (DLF).

Un projet de rescrit a été adressé à l'Afic qui a fait ses commentaires.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés dès la publication de ce rescrit.

ACTUALITES REGLEMENTAIRES - AMF

Certification professionnelle des acteurs de marchés

L'arrêté du 30 janvier 2009 modifiant le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers a mis en place un dispositif de certification professionnelle.

L'objectif de ce dispositif est de conduire les prestataires de services d'investissement (PSI) à vérifier que leurs collaborateurs exerçant certaines fonctions clés disposent d'un niveau adéquat de connaissances de la réglementation au regard d'un contenu déterminé.

Sont identifiées comme des fonctions clés : les vendeurs, gérants, responsables de la compensation d'instruments financiers, responsables du post-marché, compensateurs d'instruments financiers, analystes financier, négociateurs d'instruments financiers, RCCI et RCSI.

L'entrée en vigueur de ce dispositif, auquel a été associée une clause dite de « grand-père » au bénéfice des professionnels exerçant déjà les fonctions visées, est fixée au 1^{er} juillet 2010.

Cette clause exclut de l'obligation de vérification des connaissances les professionnels en exercice au 1^{er} juillet 2010.

Les personnes ayant bénéficié de la clause de grand-père et qui changeront de lieu d'exercice de cette activité au sein du même PSI (par exemple un vendeur qui change d'agence) ne devront pas être soumises à la vérification des connaissances prévues par le dispositif.

En revanche, les personnes qui auront bénéficié de la clause de grand-père et qui changeront d'entreprise, même si elles exercent la même fonction-clé, après le 1^{er} juillet 2010, entreront dans le champ du dispositif et devront, soit passer un examen certifié, soit être évaluées en interne selon une procédure formalisée par le PSI.

En cas de recrutement d'une personne exerçant une fonction clé après le 1^{er} juillet, les PSI disposeront de **6 mois** pour vérifier de manière interne ou externe que les personnes ont acquis les connaissances minimales.

La vérification du niveau de connaissances minimale par le PSI peut se faire de deux façons :

- soit en vérifiant que ces personnes ont réussi un examen externe certifié. La vérification reposant sur l'examen certifié libère l'employeur de son obligation de vérification des connaissances minimales à acquérir
- soit de manière interne au regard de la liste des connaissances minimales à acquérir et de l'approfondissement s'y référant définis, par tout moyen à la convenance du PSI, mais selon une procédure formalisée (évaluation interne) et contrôlable a posteriori par l'AMF

L'Afic a demandé à l'AMF de préciser le périmètre des personnes concernées par ce dispositif au sein des sociétés de gestion de capital investissement.

Pour plus d'informations :

http://www.afic.asso.fr/Images/Upload/Juridique/arrete_30.01.09.pdf

http://www.afic.asso.fr/Images/Upload/Juridique/FAQ_17.07.2009.pdf

ACTUALITES EUROPEENNES

Proposition de directive AIFM

Les Eurodéputés ont déposé 2200 amendements. Ceci implique un travail de compilation et de synthèse, qui risque de retarder le calendrier annoncé.

La Présidence espagnole, en place depuis le 1^{er} janvier, vient de déposer un nouveau projet de texte.

Des trilogues vont avoir lieu (fin février/début mars) avec la Présidence espagnole et la Commission européenne pour essayer de parvenir à une position finale du Parlement Européen compatible avec celle du Conseil.

L'Afic continue ses actions auprès des pouvoirs publics français et européens.